

02-07-2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ ST-GABRIEL-LALEMANT
M.R.C. KAMOURASKA**

À une séance ordinaire du conseil de la susdite Corporation municipale tenue à l'endroit ordinaire de ses séances, ce deuxième jour du mois de juillet deux mille dix-neuf à 19 h 30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Evans Gagnon, M. Gilles Pelletier, M. Gilles DesRosiers, Mme France Simard, M. Gilles Ouellet et Mme Danielle D'Anjou formant quorum du susdit-conseil sous la présidence du maire, M. René Lavoie.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le Maire constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour

100-07-19

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu que l'ordre du jour soit accepté en laissant le Varia ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Mot du maire

Il n'y a pas eu de mot du maire à la présente séance.

4. Approbation, adoption et dispense de lecture du procès-verbal de la séance du 4 juin 2019

ATTENDU QUE dès le 5 juin 2019, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin était accessible à partir du serveur du conseil sans papier;

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE

101-07-19

Il est proposé par le conseiller Gilles Ouellet et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Suivi des procès-verbaux et autres dossiers

Les rapports du directeur général ont été déposés sur le serveur du conseil sans papier, et suite à l'analyse des rapports lors de la plénière, une période de questions et/ou d'échanges est donc ouverte avec les membres du conseil.

6. Acceptation des comptes

102-07-19

Il est proposé par le conseiller Evans Gagnon et résolu d'approuver le paiement des dépenses incompressibles et des comptes payés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019 totalisant une somme de 43 169,63 \$, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire le paiement des comptes à payer dus au 30 juin 2019 pour un total de 98 422,54 \$, le tout, tel qu'il apparaît à la liste déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N. B. Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et incompressibles effectuées ainsi que des comptes à payer est disponible pour consultation, sur demande seulement, au bureau municipal.

7. Dépôt et diffusion du Rapport du maire (176.2.2 Code municipal du Québec)

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, monsieur le maire René Lavoie fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

Celui-ci a été diffusé sur le site web de la municipalité et reproduit dans le journal le Gabriellois dans son édition du 25 juin 2019.

8. Adoption règlement n° 05-19 régissant la politique de location de salles.

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 05-19 a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général a, séance tenante, mentionné l'objet et la portée du règlement numéro 05-19;

ATTENDU QU' une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

103-07-19

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu

QUE le règlement portant le numéro 05-19, règlement régissant la politique de location de salles, soit adopté tel que rédigé, et déposé au Livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9. Adoption règlement n° 06-19 relatif à la construction, l'entretien et la réparation des entrées privées de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 mai 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 06-19 a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général a, séance tenante, mentionné l'objet et la portée du règlement numéro 06-19;

ATTENDU QU' une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

104-07-19

Il est proposé par le conseiller Gilles Pelletier et résolu

QUE le règlement portant le numéro 06-19, règlement relatif à la construction, l'entretien et la réparation des entrées privées de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, soit adopté tel que rédigé, et déposé au Livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. Demande d'autorisation de Yannick Lévesque pour l'exploitation d'un cimetière de véhicules automobiles sur le lot 5 525 945 du Cadastre du Québec sur une superficie de 13 078,7 mètres carrés et un chemin d'accès de 1 500 mètres carrés

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Gabriel Lalemant doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Yannick Lévesque visant l'exploitation d'une cour de recyclage de pièces de véhicules hors d'usage sur le lot 5 525 945 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE dans la zone blanche de la Municipalité de Saint-Gabriel Lalemant, cet usage n'est pas permis selon le règlement de zonage, et ne respecterait pas non plus, dans une telle zone, les exigences du schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska, les normes de distance par rapport aux résidences suivant la réglementation municipale et /ou les normes du ministère de l'environnement en cimetières d'auto;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE La demande de monsieur Yannick Lévesque respecte la réglementation de zonage de la municipalité de Saint-Gabriel Lalemant;

ATTENDU QUE La Commission de protection du territoire agricole du Québec a déjà autorisé l'exploitation d'une cour de recyclage de pièces de véhicules hors d'usage pour une période de 5 ans et ce, pour ce même lot en date du 27 octobre 2008, dossier numéro 357169;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes puisque l'activité sera effectuée dans un secteur boisé et que l'accès est déjà en place;

ATTENDU QU' il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce qu'il n'y en a pas dans l'entourage immédiat, ces lots étant entourés de boisés;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau, étant située à plus de 100 mètres de tout cours d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE,

105-07-19

Il est proposé par le conseiller Gilles Ouellet que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

- appuie le requérant, dans sa demande d'exploiter une cour de recyclage de pièces de véhicules hors d'usage sur le lot 5 525 945 de la municipalité de Saint-Gabriel Lalemant;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

Le vote a été demandé par monsieur le maire dont voici le résultat : POUR 0, CONTRE 6

REJETÉ À L'UNANIMITÉ

11. Renouvellement cotisation 2019-2020 de Ruralys

106-07-19

Il est proposé par le conseiller Evans Gagnon et résolu de procéder au renouvellement de l'adhésion municipale à Ruralys au montant de 80 \$ pour l'année 2019-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. Invitation au 24^e Tournoi de golf de CCKL

107-07-19

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu de décliner l'invitation d'une participation au 24^e tournoi de golf de la chambre de commerce Kamouraska-L'Islet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. ADMQ – Colloque de la zone Bas-Saint-Laurent Ouest

108-07-19

Il est proposé par le conseiller Gilles Pelletier et résolu d'autoriser monsieur Marc Morin à assister au colloque de l'ADMQ, zone Bas-Saint-Laurent Ouest, qui se tiendra le 5 septembre 2019, au montant de soixante-cinq dollars (65 \$), taxes et dépenses en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. Nuisances rang Chénard – Offre de service de PurNat

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu un jugement en sa faveur l'autorisant à retirer les nuisances accumulées sur le lot n° 5 526 161;

CONSIDÉRANT QUE la firme PurNat a été sollicitée afin d'évaluer le coût de la réalisation d'une telle opération;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de la firme est de l'ordre de 50 650 \$ plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent que le montant soumis est trop élevé;

EN CONSÉQUENCE,

109-07-19

Il est proposé par le conseiller Evans Gagnon et résolu que la municipalité recherchera une autre alternative en vue de procéder au retrait desdites nuisances.

Le vote a été demandé par monsieur le maire dont voici le résultat POUR 5, CONTRE 1

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

15. Proclamation de la journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre 2019

CONSIDÉRANT QU' à travers le monde, la *Journée internationale des droits de l'enfant* est célébrée le 20 novembre pour commémorer l'adoption, par les Nations Unies, de la Déclaration des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'occasion idéale pour les jeunes d'ici d'exprimer leurs points de vue et de bâtir leur avenir;

CONSIDÉRANT l'importance de veiller collectivement au mieux-être, au bon développement, au respect, à la protection et à l'avenir des enfants au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE 2019 sera l'occasion de souligner le 10^e anniversaire du lancement québécois de l'initiative internationale Municipalité amie des enfants (MAE) et le 30^e anniversaire de la convention relative aux droits des enfants;

Je, René Lavoie à titre de maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant et au nom du conseil municipal, proclame la journée du 20 novembre « **JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT** » sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant et invite la population à célébrer les enfants en tant qu'acteurs de leur propre vie au sein de notre collectivité et en tant que citoyens actifs pouvant réaliser leur plein potentiel.

16. Demande de contribution financière au FDMK Volet activité locale, loisir culturel

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

110-07-19

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu

QUE la municipalité s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2019 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel "Tournée du théâtre forain d'Ubus".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. Fêtes des bénévoles 2019 : Demande de contribution financière au FDMK Volet municipal activité locale

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

111-07-19

Il est proposé par le conseiller Gilles Pelletier et résolu

QUE la municipalité s'engage à investir dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2019 au paiement des dépenses engendrées pour l'activité "Fêtes des bénévoles 2019".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. Nomination d'un maire suppléant

112-07-19

Il est proposé par le conseiller Evans Gagnon et résolu

QUE le conseiller Gilles Ouellet soit nommé maire suppléant du 1er juillet au 31 octobre 2019 inclusivement, et ce avec toutes les tâches et obligations qui s'y rattachent le cas échéant, y compris le remplacement du maire pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. Dons et commandites

Suite aux demandes de participation financière reçues de la part d'organismes, clubs, etc.

113-07-19

Il est proposé par le conseiller Evans Gagnon et résolu que la municipalité retienne la demande suivante :

- Une commandite de 100 \$ à l'organisme Les habitations Saint-Pacôme pour leur activité soulignant leur 10^e anniversaire de fondation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. Correspondance

Les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance des copies de la correspondance déposée sur le serveur du conseil sans papier.

21. Varia

21.1 Berce du Caucase

Point soumis par le conseiller Gilles Pelletier concernant la présence de la berce du Caucase et de l'intervention du groupe de surveillance.

21.2 Fauchage des fossés

Point soumis par le conseiller Evans Gagnon demandant à ce que le fauchage des fossés soit effectué.

21.3 Pavage rang Chénard

Point soumis par le conseiller Evans Gagnon afin de procéder lors du pavage de la transition qui a été fait près de la citerne, jusqu'au coin de la rue Principale, combiné avec le stationnement du bureau municipal.

22. Rapport des conseillers

M. Evans Gagnon, M. Gilles Pelletier, M. Gilles DesRosiers, Mme France Simard, M. Gilles Ouellet et Mme Danielle D'Anjou font état des activités et des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier ou à venir.

23. Période de questions du public

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

24. Levée de la séance ordinaire

114-07-19

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance ordinaire est levée à 20 h 53.

Je, René Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

RENÉ LAVOIE, maire

MARC MORIN, directeur général /
secrétaire-trésorier